

SEANCE DU 03 JUIN 2015

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE,
Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane
GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE,
Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Est absent excusé : Mr. Jérôme de NEUVILLE, Echevin.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 27 avril 2015.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter. Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 27 avril 2015, le procès-verbal sera adopté.

2. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2014) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HODEIGE.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2014 de la Fabrique d'église de Hodeige, reçu le 20.04.2015, se clôturant comme suit :

Recettes : 13.499,22 Euros

Dépenses : 10.665,65 Euros

Boni : 2.833,57 Euros

Considérant la délibération du Collège provincial en date du 01.09.2014 arrêtant le compte 2013 clôturé par un boni de 4.009,59 Euros ;

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-André de Hodeige, relevant une erreur d'inscription au niveau du reliquat 2013 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 :

DECIDE d'approuver le compte 2014 de la fabrique d'Eglise Saint-André de Hodeige, sous réserve des modifications suivantes :

- ligne 20 Recette (Reliquat du compte de l'année précédente) 4.009,59 € au lieu de 4.695,72 €

Total général des Recettes : 12.831,09 € au lieu de 13.499,22 €

- Balance : Recettes : 12.813,09 Euros

Dépenses : 10.665,65 Euros

Boni : 2.147,44 Euros

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

3. EGOUTTAGE ET AMELIORATION AVENUE MAURICE DELMOTTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le groupe PS donne son accord sur les conditions du marché et le mode de passation, à condition que, la demande d'inclure une clause sociale dans le cahier des charges établi par l'auteur de projet (Service Technique Provincial) soit introduite.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Egouttage et amélioration avenue Maurice Delmotte" à Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 0882012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 726.126,01 € hors TVA ou 878.612,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, et que le montant promis s'élève à 194.000,00 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Remicourt, et que cette partie s'élève à 643.872,47 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG01.6 "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Routières Subsidées - Direction des Voiries, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis s'élève à 255.168,01 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la commune de Remicourt exécutera la procédure et interviendra au nom de Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42103/731-60;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 mai 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 0882012 et le montant estimé du marché "Egouttage et amélioration avenue Maurice Delmotte", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 726.126,01 € hors TVA ou 878.612,47 €, 2% TVA comprise.

Article 3 : Une contribution pour ce marché a été promis par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG01.6 "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - Direction des Voiries, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : La commune de Remicourt est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration, à l'attribution du marché.

Article 6 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 9 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42103/731-60.

Article 10 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. ACHAT MODULE DE JEUX – IMPLANTATION SCOLAIRE DE HODEIGE - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 1222015 pour le marché "Achat module de jeux -implantation scolaire de Hodeige" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que trois offres sont parvenues :

- Europlay Eegene 9 à 9200 Dendermonde
- Gai Savoir Rue de la Station 63 à 6043 Ransart
- Woodex Haut des Sarts à 4800 Verviers

Considérant que le service travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Europlay sis Eegene 9 à 9200 Oudegem pour le montant d'offre contrôlé de 1915,00 € hors TVA ou 2317,15 €, 21% TVA incluse ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/725-54 (n° de projet 20150024) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 1222015 et le montant estimé du marché "Achat module de jeux -implantation scolaire de Hodeige" Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de sélectionner les offres des soumissionnaires Europlay, Gai savoir, Woodex et de considérer celles ci comme régulières.

Article 4 : d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit Europlay sis à Eegene 9 - 9200 Dendermonde pour le montant contrôlé de 1915,00 € hors TVA ou 2317,15 €, 21% TVA incluse.

Article 5 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/725-54 (n° de projet 20150024) financé par fonds propres.

5. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2015 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 10, 11 et 12 juillet 2015 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Attendu que cette année, le Belgian Historical Reconstitution Group met en exergue la libération des camps nazis de prisonniers et d'extermination par le biais de l'exposition itinérante « Traces » mise à disposition par l'association « Territoires de Mémoires » ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.200 €uros au Belgan Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 10, 11 et 12 juillet 2015.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2015.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.

6. INTERCOMMUNALE A.I.D.E. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 15 JUIN 2015 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. devant se tenir le lundi 15 juin 2015 à 17h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE l'ordre du jour :

Point 2.- Comptes annuels 2014

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- d) Rapport annuel du Comité de rémunération
- e) Rapport de vérification des comptes

Point 3.- Décharge à donner aux Administrateurs

Point 4.- Décharge à donner au Commissaire-réviseur

Point 5.- Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Point 6.- Désignation d'un administrateur

7. INTERCOMMUNALE S.P.I. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 22 JUIN 2015 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale S.P.I. devant se tenir le lundi 22 juin 2015 à 16h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points :

Point 1.- Approbation :

- des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014 y compris la liste des adjudicataires
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes
- du rapport du Commissaire réviseur

Point 2.- Décharge aux Administrateurs

Point 3.- Décharge au Commissaire-réviseur

Point 4.- Désignation du nouveau Commissaire réviseur

Point 5.- Démissions et nominations d'Administrateurs.

8. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 25 JUIN 2015 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 25 juin 2015 à 17h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE expressément les points :

Point 6.- Comptes annuels 2014 – Approbation

Point 7.- Comptes annuels 2014 – Affectation du résultat

Point 12.- Administrateurs – Décharge relative à l'exercice 2014

Point 14.- Commissaire – Décharge relative à l'exercice 2014

9. EVALUATION DU DIRECTEUR STAGIAIRE DE L'ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE – Monsieur Christian LANDRIN – FIN DE LA DEUXIEME ANNEE DE STAGE – DESIGNATION D'EVALUATEURS.

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, intéressé par l'objet de la présente délibération, se retire pendant la discussion et le vote.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 02 février 2007, livre I, deuxième division organisant le statut des Directeurs d'école ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du Directeur(trice) stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal s'appuie sur l'avis de personnes spécialisées dans l'enseignement afin d'obtenir une évaluation claire et précise ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

Délègue sa compétence d'évaluation du Directeur stagiaire à Monsieur Guy LECOMTE, Instituteur et Monsieur Marcel RENQUIN, Directeur de l'Enseignement provincial de promotion sociale.

Constitue une commission d'évaluation comme suit : Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre, Madame Valérie LEBURTON, Echevine de l'Enseignement, Monsieur Guy LECOMTE, Instituteur et Monsieur Marcel RENQUIN, Directeur de l'Enseignement provincial de promotion sociale.

Le Conseil communal reste seul compétent pour l'attribution de l'une des mentions suivantes (favorable, réservé, défavorable) au rapport d'évaluation.

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, rentre en séance.

10. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 25 JUIN 2015 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO devant se tenir le jeudi 25 juin 2015 à 18h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points :

Point 1.- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- du bilan
- du compte de résultats et des annexes au 31.12.2014

Point 2.- Décharge aux Administrateurs

Point 3.- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 4.- Installation d'un administrateur en application de l'article L1523-15 § 3 al. 6 du C.D.L.D.

Point 5.- Lecture et approbation du procès-verbal.

11. INTERCOMMUNALE PUBLIFIN – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE du 29 JUIN 2015 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu les ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le lundi 29 juin 2015 à partir de 18h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

APPROUVE le point :

- Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et de les mettre en conformité avec les dispositions du CDLD en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points :

Point 1.- Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées

Point 2.- Approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés

Point 3.- Rapports du Commissaire-reviseur

Point 4.- Rapport du Collège des Commissaires

Point 5.- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014

Point 6.- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2014

Point 7.- Répartition statutaire

Point 8.- Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires

Point 9.- Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
